



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 6 juillet 2026 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 1er juin 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Règlement numéro 375 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires - Avis de motion
5. Règlement numéro 375 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires - Projet de règlement

TRANSPORT ROUTIER

6. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien
7. Ponceaux des routes Bélanger et Gonzague-Brizard - Décompte #3 et recommandation de paiement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. règlement numéro 352-4 modifiant le Règlement numéro 352 intitulé « Règlement de zonage » afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières - Avis de motion
9. Règlement 352-4 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement de zonage » afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières - Premier projet de règlement
10. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
11. Élaboration d'un plan de préservation de l'église de Saint-Cuthbert et de son presbytère

LOISIRS ET CULTURE

12. Politique culturelle de la Municipalité de Saint-Cuthbert
13. Adoption des comptes

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-07-2026

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h et se termine à 19 h 06.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER JUIN 2026**

02-07-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. **RÈGLEMENT NUMÉRO 375 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS À CERTAINS FONCTIONNAIRES - AVIS DE MOTION**

03-07-2026

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 375 intitulé "Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires".

5. **RÈGLEMENT NUMÉRO 375 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS À CERTAINS FONCTIONNAIRES - PROJET DE RÈGLEMENT**

04-07-2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement afin de déléguer à certains fonctionnaires ou employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, sous réserve des conditions et limites qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE cette délégation vise à favoriser une gestion plus efficace, à assurer la rapidité d'intervention et une meilleure répartition des responsabilités en matière de gestion budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal maintient la responsabilité de contrôle et de surveillance de l'ensemble des opérations financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il importe de préciser la portée, les limites, les exclusions et les modalités de la délégation de pouvoirs pour garantir la saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'établir ces règles afin de répondre efficacement aux besoins de l'administration et d'assurer une reddition de comptes transparente au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévues au présent projet de règlement respectent également les exigences de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 375 intitulé "Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires" soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN

05-07-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé le versement d'une compensation de 277 611 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025 (dossier numéro HUE68362);

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Saint-Cuthbert visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signé et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

7. PONCEAUX DES ROUTES BÉLANGER ET GONZAGUE-BRIZARD - DÉCOMPTÉ #3 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT

06-07-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-01-2025 octroyant le contrat pour le remplacement des ponceaux des routes Bélanger et Gonzague-Brizard;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Pavage JD inc.* a soumis une demande de paiement pour la libération de la dernière retenue de garantie de 5 %, soit un montant de 26 192,47 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, M. Stéphane Allard, approuve ladite demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement des sommes dues conformément à la recommandation de M. Stéphane Allard, ing.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. RÈGLEMENT NUMÉRO 352-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL DANS LA ZONE A-15 ET D'Y AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES - AVIS DE MOTION

07-07-2026

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 352-4 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « Règlement de zonage » afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières.

9. RÈGLEMENT 352-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE COMMERCIAL DANS LA ZONE A-15 ET D'Y AJOUTER DES NORMES PARTICULIÈRES - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

08-07-2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 352 prévoit la grille des usages et des normes pour chaque zone de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser l'usage « entreposage commercial » dans la zone A-15 tout en encadrant cet usage par des normes restrictives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 352-4 modifiant le règlement numéro 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'autoriser l'entreposage commercial dans la zone A-15 et d'y ajouter des normes particulières soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

10. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

09-07-2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 147 de ladite loi, les membres et officiers du comité doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de certains membres sont arrivés à échéance ou que des vacances doivent être comblées;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proposées sont des résidents de la municipalité et ont manifesté leur intérêt à siéger au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme conformément au règlement en vigueur, en prévoyant la durée spécifique des mandats ainsi que les modalités en cas de vacance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE M. Sylvain Toupin, conseiller au poste 5, soit nommé à titre de président du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE M. Vincent Bergeron, conseiller au poste 3, soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE deux citoyens, soit M. Denis Faust et M. François Légaré, soient nommés membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 1 ans à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE trois autres citoyens, soit M. Eugène Morel, M. André Désy et M. Benoit Hébert, soient nommés membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE conformément à l'article 147.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au règlement municipal en vigueur, chaque membre ainsi nommé devra suivre, dans les trois mois suivant son entrée en

fonction, la formation exigée portant sur les rôles et responsabilités au sein du comité, sauf si la formation a déjà été suivie antérieurement;

Adoptée à l'unanimité.

11. ÉLABORATION D'UN PLAN DE PRÉSERVATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-CUTHBERT ET DE SON PRESBYTÈRE

10-07-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite bonifier et préserver son patrimoine religieux, en particulier l'église de Saint-Cuthbert et son presbytère, considérant leur valeur historique et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît la nécessité de procéder à une réflexion structurée quant au potentiel de requalification de la place de l'église incluant le presbytère, le parvis, le stationnement et le terrain vague adjacent, notamment la portion du lot numéro 4 261 968 du cadastre du Québec située en dehors de la zone agricole, laquelle pourrait ultimement accueillir un projet de milieu de vie pour aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu, en date du 8 juin 2026, une offre de service d'Age VITAL, organisme à but non lucratif spécialisé en accompagnement, recherche, animation et consultation publique pour soutenir ce projet de plan de préservation et de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit l'accompagnement de la municipalité pour la tenue de consultations publiques, l'analyse du site et de sa réglementation, l'élaboration de rapports intermédiaire et final, le recours à des professionnels qualifiés (architectes, juristes, experts financiers, rédacteurs) et le respect d'un échéancier détaillé pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière d'Age VITAL s'élève à 29 000 \$ (taxes en sus), payable en trois versements, à l'exclusion des frais de déplacement et d'hébergement qui sont prévus en sus selon les modalités précisées à l'offre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge l'acquisition de la partie du lot numéro 4 261 968 du cadastre du Québec, située hors de la zone agricole, essentielle à la viabilité et à la réalisation du projet envisagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, proposé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service d'Age VITAL, datée du 8 juin 2026, pour l'élaboration d'un plan de préservation et de requalification de l'église de Saint-Cuthbert et de son presbytère, **cette acceptation étant conditionnelle à la signature d'une promesse d'achat, acceptée par les deux parties, entre Âge VITAL et le propriétaire du lot numéro 4 261 968 du cadastre du Québec, pour l'acquisition de la partie de ce lot située en dehors de la zone agricole;**

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Larry Drapeau, soit autorisé à signer le protocole d'entente et tout document afférent à ce dossier au nom de la municipalité, dès la confirmation de la signature de ladite promesse d'achat;

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

12. POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

11-07-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert reconnaît l'importance de la culture, du patrimoine bâti et immatériel ainsi que des activités culturelles pour le développement et l'épanouissement de sa collectivité;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait donné formellement le mandat à l'organisme Culture et patrimoine Saint-Cuthbert le 7 mars 2022 de réaliser une politique culturelle pour la Municipalité afin d'encadrer et de soutenir le développement culturel sur son territoire;

ATTENDU QUE l'organisme Culture et patrimoine Saint-Cuthbert a procédé à l'élaboration d'une politique culturelle en consultation avec la population et les parties prenantes locales, et a remis un document complet à cet effet;

ATTENDU QUE la politique culturelle propose une vision claire, des principes directeurs, des axes d'intervention et des objectifs destinés à valoriser, préserver et mettre en valeur l'histoire, le patrimoine et la vie artistique de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le document intitulé « Politique culturelle de la Municipalité de Saint-Cuthbert » a été présenté au conseil municipal pour étude et adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte officiellement la politique culturelle telle que présentée par l'organisme Culture et patrimoine Saint-Cuthbert;

QUE la politique culturelle ainsi adoptée serve de cadre de référence pour l'ensemble des actions, décisions, projets et soutiens municipaux en matière de culture et de patrimoine;

QUE la politique culturelle soit transmise à la MRC de D'Autray et au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

13. ADOPTION DES COMPTES

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que son cousin est propriétaire de VEC Location, un des fournisseurs payés dans cette liste de comptes. M. Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

12-07-2026

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2026-07 au montant de 376 420,60 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 38 et se termine à 20 h 05.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-07-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6^e jour du mois de juillet 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

